



# GESTION DES ASC & RÈGLES URSSAF

## OBJECTIFS

- Tout savoir sur les ASC (activités sociales & culturelles)
- Connaître la législation
- Disposer de nouvelles idées

## PUBLIC CIBLE

- Élus du Comité
- Élus qui gèrent les ASC
- Pas de prérequis

## PÉDAGOGIE

- Support de formation
- Exercices et mise en situation des participants
- Vidéoprojecteur + paperboard
- Évaluation de fin de stage

## LES PLUS

- Pédagogie et expérience (10 ans) du formateur, ancien élu de CE, spécialiste des IRP et du dialogue social
- Des conseils pragmatiques et personnalisés
- 100% des stagiaires ont aimé

## DURÉE

- 1 journée.

## LIEU

- Stage Intra : dans vos locaux, les nôtres ou en un lieu à définir

## TARIF

- A partir de 1 250 € pour 6 stagiaires et par journée de formation.

## CONTACTS

**Cette formation d'une journée vous donnera toutes les clés d'une bonne gestion des ASC (activités sociales et culturelles) et un point très précis sur les règles URSSAF.**

## PROGRAMME

### Que sont les ASC ?

- Le monopole exclusif des élus
- Histoire des ASC
- Culturel ? Social ? quelles activités, actions ?

### Bâtir ses objectifs en matière d'ASC

- Attentes des salariés versus les propositions du CSE
- Abondement du CSE, égalité ou équité ?
- URSSAF et non discrimination
- Qui et comment décider ?

### Le budget des activités sociales et culturelles

- Subvention des ASC, évolution, mode de calcul
- L'importance du budget prévisionnel
- Comptabilité et compte-rendu annuel de gestion

### Organisation

- Billetterie, Site web
- Répartir le travail

### Communiquer vers les salariés

- Bien communiquer sur les ASC
- Sondages, enquêtes

### Les différents types d'activités et leurs conditions d'exonération

- L'organisation de voyages (Organiser soi-même ou passer par une Agence ?)
- Organiser un évènement, d'une fête
- Les bons et cadeaux
- Les chèques : vacances, culture, etc...
- Les titres restaurant
- Les prêts et dons
- Le remboursement voyage, sport, culture, ...
- Les coopératives
- Mutuelles, cantines et autre

### La responsabilité des élus

- Faire face au contrôle Urssaf
- Civile et Pénale
- Les assurances ?

ECODIA (EXPERTISE CONSEIL & DIAGNOSTIC) est agréé par le Préfet pour la formation économique des élus CSE (Code du travail, article L2315-17 et R2315-8), et déclaré comme organisme de formation auprès du service régional de contrôle de la Formation Professionnelle sous le n°11 75 4622875.

ECODIA 19 Avenue de Messine 75008 Paris  
tél 01 53 53 99 50 web [www.ecodia.fr](http://www.ecodia.fr)

GRUPE MAM SADEC AKELYS



Arnaud Le Paih  
06.73.70.43.14

Lionel Jassin  
01.53.53.99.25

[formation@ecodia.fr](mailto:formation@ecodia.fr)